

Article 3 : Les véhicules stationnés et considérés comme gênants seront susceptibles d'être enlevés et mis en fourrière aux frais des propriétaires.

Article 4 : La signalisation temporaire concernant la circulation et le stationnement sera maintenue en bon état de fonctionnement pendant toute la durée des travaux et à charge de l'entreprise.

Article 5 : Madame le Maire et Monsieur le Commandant de Gendarmerie de VILLENEUVE-SUR-AISNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BERRY-AU-BAC, le 08 janvier 2025  
Le Maire, Marie-Christine HALLIER